



## REGLEMENT INTERIEUR



Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association qui s'appliquent prioritairement au dit règlement.

Tous les adhérents du PARON FC à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house et dans la vitrine extérieure du Stade Roger Treillé.

Ce règlement sera transmis à chaque adhérent lors de la signature ou du renouvellement de sa licence.

### **Article 1 : Organisation**

Le Comité Directeur assure le bon fonctionnement du club et détermine le projet sportif général mis en œuvre par des commissions thématiques. (Liste annexée au présent règlement).

Ces commissions sont composées d'adhérents de l'association, qui rendent compte de leurs travaux au Comité Directeur.

Les responsables du jeu à 11 et à 8, les entraîneurs et les éducateurs sont nommés par le Comité Directeur. Ils ont pour principale mission d'assurer l'animation sportive et éducative des catégories dont ils ont la charge.

Le Comité Directeur s'assure du respect du présent règlement par tous ses adhérents.

### **Article 2 : Cotisation**

Le paiement de la licence est obligatoire pour tout adhérent, au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Des facilités de règlement sont prévues avec un versement initial minimum de 30% et le paiement du solde au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra ni jouer ni s'entraîner après cette date et la demande de démission d'un joueur n'ayant pas réglé sa licence sera automatiquement refusée par le club.

Le coût de la licence sera pris en charge par le club pour les enfants des éducateurs qui gèrent une des équipes.

Le montant des cotisations est annexé au présent règlement.

### **Article 3 : Licence**

Tout adhérent s'engage à disposer d'une licence officielle auprès de la fédération.

Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres membres, d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer aux activités proposées par l'association.

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à un entraînement, le joueur non licencié ou parent du joueur s'il est mineur, devra remplir une décharge de responsabilité.

#### **Article 4 : Assurance/ Licence**

L'assurance de la licence étant limitative, il est recommandé à chaque adhérent, de prendre connaissance des options facultatives complémentaires auprès d'un organisme de son choix.

#### **Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Une lettre de sortie pour rejoindre un autre club, ne constitue ni un dû, ni une obligation. Une autorisation de quitter le club pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation. La situation sera examinée par le Comité Directeur qui prendra une décision souveraine.

#### **Article 6 : Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Quel que soit son âge, chaque joueur doit faire preuve de respect envers toute personne qu'il côtoie dans le cadre de l'activité de l'association.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...), sans hésiter à dialoguer avec les responsables. L'éducateur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement des entraînements ou des rencontres. Il en fera part au bureau qui pourra réunir la commission de discipline.

**Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.**

Les matériels et les équipements mis à disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

A ce titre, l'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après des séances incombe à l'ensemble des participants.

Toute dégradation volontaire sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).

#### **Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence**

Chaque joueur s'engage à honorer sa convocation pour les matches comme pour les entraînements, dans les conditions prévues par son éducateur.

Pour les joueurs mineurs, il convient aux parents de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure de fin prévue des compétitions.

Les éducateurs et les dirigeants, bénévoles du club, n'ont pas à endosser un temps de garderie au-delà des horaires définis et le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants aux horaires prévus ou lorsque ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables de la catégorie en cas de retard ou d'absence.

La répétition de ces retards et absences sera prise en considération pour établir les convocations aux compétitions.

Les joueurs ou joueuses convoqué(e)s aux rassemblements organisés par le district de l'Yonne ou la ligue de Bourgogne et qui ne participeront pas à ceux-ci sans que les parents en aient informé le club et les instances ou qui se seraient engagé(e)s et pas présenté(e)s, les parents auront à leur charge le règlement de l'amende correspondante.

#### **Articles 8 : Transports**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants

avec leur véhicule. Ils doivent toutefois veiller à être couvert par leur compagnie d'assurance.

Dans l'hypothèse d'un nombre de véhicule insuffisant, le responsable de l'équipe, quelle que soit la catégorie, pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le club ne peut être tenu responsable des pertes et des vols de biens dans l'enceinte de ses infrastructures ou lors des compétitions à l'extérieur.

Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'occasion des activités encadrées par l'association sportive.

### **Article 10 : Tabac et Alcool**

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du stade, en particulier pour tout joueur en tenue de jeu et la consommation d'alcool est interdite à tous les mineurs, licenciés ou non au club.

### **Article 11 : Sanctions**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, au non-respect de ce présent règlement intérieur, et toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées.

En fonction de la situation, la sanction prononcée par le Comité Directeur suite à la décision de la commission de discipline, pourra être un avertissement, une suspension voire une exclusion de l'association.

Concernant les joueurs sanctionnés lors des compétitions par un carton, pris pour contestation d'une décision d'arbitrage, pour un comportement antisportif ou un acte d'anti jeu flagrant, la pénalité financière sera à la charge du licencié fautif.

Cette sanction pourra être aménagée en travaux d'intérêt général pour le club par le Comité Directeur après avis de la commission de discipline.

Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique du licencié, et ce jusqu'au règlement complet.

### **Article 12 : Intervention médicale**

L'adhérent ou le responsable du joueur mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour solliciter une intervention médicale qui serait nécessaire.

### **Article 13 : Démission**

Un licencié qui démissionne perd tous ses droits au sein du club.

La démission doit être exprimée par écrit (lettre, mail) et adressée au Président du Paron FC.

La cotisation versée à l'association reste acquise et ne peut donner lieu à remboursement.

Le licencié démissionnaire s'engage à remettre sous 8 jours, les clés, le matériel, les vêtements et tout document en sa possession, appartenant au club.

### **Article 14 : La radiation pour motif grave**

Dans le cas d'une décision de radiation d'un licencié pour motif grave, le Comité Directeur indiquera à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir toutes explications.

Dans les 15 jours de la présentation de ce courrier avec AR, le licencié pourra soit adresser un courrier au président du club, soit demander à être entendu par le Comité Directeur.

Mise à jour juin 2023

Le Comité directeur ne pourra se prononcer sur la radiation effective du licencié avant l'expiration d'un délai de 15 jours.

Toutefois, si la situation l'exige, le Comité Directeur pourra prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaire à l'intérêt du club, sous réserve d'en informer, par tout moyen (lettre, mail...) le licencié en cause.

**Article 15 : Remplacement d'un membre du Comité Directeur (après démission ou radiation)**

Dans le cas d'une démission ou d'une radiation d'un membre du Comité Directeur, une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans les plus brefs délais, conformément aux statuts de l'association.

**Article 16 : Condition concernant le vote de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Tous les licenciés âgés de plus de 18 ans ont accès à l'Assemblée Générale.

Ils peuvent se faire représenter par un autre licencié à avec une procuration qui ne vaut que pour l'Assemblée Générale Ordinaire concernée.

La procuration doit comporter le nom du mandant, celui du mandataire et mentionner expressément l'acceptation du mandat.

Chaque licencié présent ne peut détenir plus de 3 procurations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret suivant la demande des membres présents.

Pour les votes à bulletin secret, il est procédé au dépouillement par les membres du Comité Directeur et ne peuvent y participer ceux qui ont fait acte de candidature.

Fait à Paron, le 17 juin 2024

Pour le Comité Directeur  
Le Président, Jean Luc GARCIA

PARON FC (550841)  
51, RUE DU STADE  
89 100 PARON